

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1384

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modalités de transfert du compte épargne temps (CET) des agents détachés auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrier-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1384**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modalités de transfert du compte épargne temps (CET) des agents détachés auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la création d'une régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie et les statuts, définissant ses missions à l'article 3. Cette reprise en régie aboutira au 1^{er} janvier 2023 au transfert des activités liées à l'eau potable aujourd'hui partagées entre la Métropole et son délégataire Eau du Grand Lyon à Eau du Grand Lyon - la Régie. Ce transfert des missions entraîne le détachement d'office des agents de la Métropole assurant ces activités liées à la compétence eau potable.

Les agents de la Métropole qui feront l'objet d'un détachement d'office sont, pour certains, bénéficiaires d'un CET. En effet, la Métropole, collectivité territoriale spécifique créée le 1^{er} janvier 2015, a instauré, depuis la parution du décret du 26 août 2004, la création d'un CET pour l'ensemble des personnels de la collectivité.

Le CET est un dispositif qui ouvre, aux agents qui le souhaitent, la possibilité d'épargner, sous certaines conditions, des droits à congés sur plusieurs années. L'agent doit demander avant le 31 janvier que soient versés, sur son CET, les jours de reliquats qui lui restent au titre de l'année civile précédente. Cependant, pour déposer ces jours, il faut avoir pris au moins 4/5^{èmes} de son droit à congés annuels, soit 4 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Concernant la situation des agents qui rejoindront Eau du Grand Lyon - La Régie par voie de détachement au 1^{er} janvier 2023, il convient de rappeler que l'article 9 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale garantit le maintien des droits acquis, au titre du CET, en cas de détachement sur un emploi public, au sein d'une collectivité ou d'un établissement public administratif. Il n'est cependant pas fait mention de la situation des agents en détachement auprès d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

Pour autant, le seul maintien des droits acquis au sein de la Métropole dans l'attente d'une potentielle réintégration n'est pas satisfaisant en ce qu'il pourrait nuire à la continuité de service à court terme au sein de la Métropole si ces CET devaient être soldés avant fin 2022 et pour l'établissement public si des agents décidaient de réintégrer précocement la Métropole.

L'article 1 de l'accord du temps de travail de l'établissement public Eau du grand Lyon - la Régie prévoit expressément la possibilité, pour les agents détachés en son sein, à compter du 1^{er} janvier 2023, la mobilisation des droits acquis en compte épargne temps par les agents détachés de la Métropole.

L'établissement public ne demande pas de compensation financière.

Afin de ne pas pénaliser ces personnels et leur permettre de pouvoir utiliser les droits acquis, il est proposé de transférer les CET des agents de la Métropole, qui seront détachés au 1^{er} janvier 2023, au sein de l'établissement Eau du grand Lyon - la Régie.

La monétisation, un temps envisagé, ne répondrait, en effet, que partiellement à la problématique posée puisque 15 des jours épargnés ne peuvent pas être monétisés.

La mise en œuvre de ce transfert fera l'objet d'un arrêté de situation transmis par la Métropole à l'établissement public, après communication à chacun des agents concernés du solde des jours acquis à la date du 31 décembre 2022. La campagne d'alimentation du CET se déroule habituellement du 1^{er} janvier au 31 janvier, aussi les agents qui seront détachés au 1^{er} janvier 2023 auprès de la régie publique d'eau potable bénéficieront d'une alimentation par anticipation au titre de l'année 2022 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au CET dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le CET par les agents publics ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord temps de travail de l'établissement public Eau du grand Lyon - la Régie et, plus particulièrement, son article 1 ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole du 14 juin 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Approuve le transfert des jours déposés dans le CET jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents de la Métropole détachés au 1^{er} janvier 2023 auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial Eau du grand Lyon - La Régie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295815-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
